

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

Site Internet : **appapm.net**

E-Mail : asso.appapm@laposte.net

-o-o-o-o-o-o-§-o-o-o-o-o-o-

Le 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie
Du Développement et de
l'Aménagement
20 Avenue de Ségur
75302 PARIS 07

Objet : EAU
03190 MAILLET

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de faire suite à notre correspondance en date du 4 septembre dernier .

Par arrêtés en date du 14 novembre 2008, Monsieur le Préfet de l'Allier a autorisé la création d'un second centre d'enfouissement sur notre commune. Ce second centre d'enfouissement, à moins de 250 mètres des premières habitations, à 750 mètres de la population du bourg de Maillet, sous les vents dominants, jouxte tant la voie communale n°3 que le ruisseau de la côte des Moulins .

La commune de Maillet ainsi que les 5 autres communes environnantes concernées se sont prononcées à l'encontre de cet unique projet présenté par l'unique exploitant du secteur, devant l'incapacité prévisionnelle de la communauté de communes de MONTLUCON, ainsi qu'il résulte des arrêtés préfectoraux en date des 15 mars 2006 et 12 mars 2008.

Nous attirons votre attention sur la notion d'urgence et de nécessité aux termes d'un délai de deux ans et la complaisance à satisfaire l'agglomération Montluçonnaise.

Aussi nous mesurons pleinement le respect de la démocratie locale exprimée dans nos communes.

Ce 9 octobre 2008, le professeur BÉLPOMME, cancérologue avisé, nous informait de la dangerosité des sites classés, notamment des centres d'enfouissement, et préconisait à la population féminine de Maillet de vivre leur grossesse à l'extérieure du périmètre de 5 kms du centre d'enfouissement .

En effet les recherches démontrent que la pollution environnementale influe sur la période fœtale, pouvant expliquer la précocité des maladies graves de type cancer.

En outre, nous venons d'apprendre que des recherches américaines, scandinaves, allemandes concluent également à l'influence de l'environnement durant la période de procréation .

Par correspondance en date du 14 octobre 2008, nous en rendions compte à Monsieur le Préfet de l'Allier des préconisations du professeur BÉLPOMME.

Pour réponse, nous apprenions le 14 novembre 2008, par les moyens télévisuels, le rendu des arrêtés préfectoraux du même jour, alors même que le Maire de notre commune ignorait tant ce rendu que le contenu de ces décisions .

Par correspondance en date du 24 novembre 2008 de Monsieur le Préfet de l'Allier, nous apprenons que la seule motivation retenue par ce dernier, est formulée comme suit : « *S'agissant du projet Villeneuve, je viens de signer les arrêtés autorisant sa réalisation et mettant en place des servitudes d'utilité publique.... **pour répondre strictement aux besoins constatés d'élimination des déchets*** »

Aussi, veuillez trouver ci-joint copie de sa correspondance et de celle que nous lui adressons en réponse .

Que devons nous penser de l'application des lois et règlements relatifs à la protection des humains et de leur environnement ?

Que devons nous penser de l'application du principe de précaution ?

Que devons nous penser du rôle de l'administration à l'égard des citoyens ?

Que devons nous penser du rôle de nos élus en pareille matière ?

Nous vous laissons le soin d'apprécier les droits des Mailletois, se résumant à se faire empoisonner, sous forme légalisée par une autorité administrative.

Nous n'entendons pas rester passifs devant de tels procédés, exploitant un autoritarisme administratif excessif, bafouant notre principe fondamental qu'est la démocratie.

Nous n'entendons pas rester passifs, face à la gravité de tels dangers tant pour les personnes que pour l'avenir de notre commune .

Nous escomptons votre intervention pour mettre fin à une telle situation, préalablement à son aggravation.

Dans l'attente de vous lire sur le suivi réservé,

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président
C. BOUVET .

P.J. : Copies Arrêtés et correspondances ci-dessus énoncées .